

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

## Séance du Lundi 12 avril 2021 à 20 h 00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 07/04/2021

En exercice: 19

Qui ont pris part à la Délibération : 17

Procuration

: 2

Date d’Affichage :

13/04/2021

**L’an deux mil vingt et un le douze avril à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, Nathalie GHIGLIONE, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, Lise FABRON, Messieurs ~~Yves PONS~~, Jean-Pierre ROCH, Michel GORODETSKA, Pierre PANDOLFI, Georges COPPIN, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, ~~Thibault KHELSTOVSKY~~, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : *Yves PONS a donné procuration à Evelyne LABORDE, Thibault KHELSTOVSKY a donné procuration à Noémie DEQUIDT*

Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

### **Délibération n° 50-2021**

#### **Objet : Approbation du huis clos pour la séance du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-18, Considérant qu’aux fins de lutter contre la propagation de l’épidémie de covid-19 et pendant la durée de l’état d’urgence sanitaire prévu à l’article L.3131-12 du code de la santé publique et du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 prorogé par la loi du 15/02/2021 n° 2021-160 qui proroge sur l’ensemble du territoire de la République l’état d’urgence jusqu’au 1<sup>er</sup> juin 2021, et que pour assurer la séance de ce jour dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande que la réunion du 12 avril 2021 se tienne à huis clos,

Après avoir ouï l’exposé de M. le Maire,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

**Approuve** la tenue du conseil municipal du 12 avril 2021 à huis clos

### **Délibération n° 51-2021**

#### **Objet : Décision modificative n° 1 au budget commune**

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe son conseil qu’il est nécessaire d’apporter une correction au **budget communal 2021**.

En effet, à la suite d’une observation de la part des services de la préfecture au sujet du BP 2021 Assainissement, le versement d’une subvention exceptionnelle du budget commune sur le budget assainissement est nécessaire.

Des travaux d’assainissement ont été confiés en maîtrise d’ouvrage délégué au SILCEN pour un montant TTC de 840 000 €. Le financement de ces travaux est couvert par des subventions à hauteur de 80 % du HT, et par un emprunt de 500 000 € qui a été contracté pour le solde de ces travaux notamment, et qui alimente en ressources propres le déficit lié aux travaux d’assainissement.

De plus afin d’enregistrer des opérations, des crédits budgétaires doivent être ouverts en investissement sur les opérations patrimoniales.

Cette décision modificative se présente ainsi :

DESIGNATION	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 023 virement section investissement	419 000.00 €	
<b>TOTAL D 023 Virt à section investissement</b>	<b>419 000 .00 €</b>	
D 657364 : A caractère industriel et commerc		419 136.70 €
<b>TOTAL D 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION</b>		<b>419 136.70 €</b>
D 673 : titres annulés (exerc. Antér)	136.70 €	
<b>TOTAL D 67 CHARGES EXCEPTIONNELES</b>	<b>136.70 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>419 136.70 €</b>	<b>419 136.70 €</b>

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2111 Terrains nus		999.00 €		
<b>TOTAL D 041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>999.00 €</b>		
D 2115 Terrains bâtis	195 435.30 €			
<b>TOTAL D 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>195 435.30 €</b>			
D 238 : Avance/cde immo. Corporelle	223 564.70			
<b>TOTAL D 23 Immob. En cours</b>	<b>223 564.70 €</b>			
R 021 Virement de la section fonct			419 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>419 000.00 €</b>	
R 1328 : Autres				999.00 €
<b>Total R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>999.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>419 000.00 €</b>	<b>999.00 €</b>	<b>419 000.00 €</b>	<b>999.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-418 001.00 €</b>		<b>- 418 001.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au budget commune telle que décrite ci-dessus.

### Délibération n°52-2021

#### **Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2021 assainissement**

M. le Maire rapporte,

Les services de la préfecture ont informé la mairie que le budget assainissement voté le 17 mars 2021 présentait un déséquilibre.

Des travaux d'assainissement sont programmés sur ce budget, et ces derniers ne peuvent pas être reportés dans le temps.

Ce budget a donc été modifié pour tenir compte des observations des services de la Préfecture. Il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal au budget assainissement comme cela est expliqué dans la délibération précédente.

Ce nouveau BP assainissement remplace et annule le précédent.

Il est rappelé que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le conseil municipal

Adopte le budget primitif Assainissement de l'exercice 2021 comme suit :  
Dépenses et recettes section d'exploitation : **501 920.70 €**  
Dépenses et recettes section d'investissement : **1 711 336.35 €**

### **Délibération n°53-2021**

#### **Objet : Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale et nomination du titulaire et du suppléant**

Monsieur le Maire informe,

Son conseil qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont des communes rurales au sens des dispositions de l'article D.3334-8-1 du CGCT ou les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements pris en ses article L.1111-9, L.2121-33, L5211-1, L.5214-1, L.5511-1, D.3334-8-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 03 février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu la délibération n°4 de l'assemblée générale du 9 février 2021 modifiant les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de Blausasc, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'EPA joints en annexe.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

#### **DECIDE**

- d'adhérer à l'agence de l'ingénierie et d'adopter sans réserve ses statuts ;
- Désigner M. Michel LOTTIER, en qualité de Maire comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Mme Evelyne LABORDE, adjointe au maire, comme représentante suppléante, conformément à ses statuts,
- De prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### Délibération n°54-2021

#### **Objet : Exonération des loyers des commerces communaux fermés obligatoirement durant la période de confinement**

M. le Maire rapporte,

Depuis le 19 mars 2021 minuit le département des Alpes-Maritimes a été placé en confinement total entraînant la fermeture des commerces dit « non essentiel ».

Outre, les restaurants et snacks dont la commune est propriétaire qui ont été exemptés du paiement de leurs loyers par délibération du 3/02/2021, d'autres commerces doivent bénéficier de cette mesure.

En effet, le salon d'esthétique « Beauté d'Ange », Mme Chloé PROVAZZA ainsi que « Syl'Ongle » prothésiste ongulaire et cabine U.V. Mme Sylvaine ISOART sont par conséquent exonérées du paiement de leur loyer à compter du 20 mars 2021 et ce jusqu'à leur réouverture.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** l'exonération des loyers communaux à partir du 20 mars 2021 et ce durant toute la durée de leur fermeture obligatoire au profit de Mme Chloé PROVAZZA, salon d'esthétique « Beauté d'Ange », et Mme Sylvaine ISOART, prothésiste ongulaire et cabine U.V. « Syl'Ongle »

### Délibération n° 55-2021

#### **Objet : Achat de plusieurs parcelles de terrains appartenant à MM Christian BERENGHIER, Gilbert BERENGHIER, Mme Mireille BERENGHIER et M. Jean-Pierre BERENGHIER**

M. le maire rapporte,

La municipalité est intéressée par l'achat de plusieurs parcelles de terrains appartenant à Messieurs Christian BERENGHIER, Gilbert BERENGHIER, Madame Mireille BERENGHIER et Monsieur Jean-Pierre BERENGHIER indiquées ci-dessous :

- Section B n° 0277 pour 760 m<sup>2</sup> à Blausasc,
- Section B n° 0003 pour 1100 m<sup>2</sup> L'Iscla,
- Section B n° 0006 pour 470 m<sup>2</sup> Conille,
- Section B n° 1432 pour 4 363 m<sup>2</sup> Conille

Le prix de ces parcelles s'élève à 230 000 € (deux cent trente mille euros).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** d'acquérir les parcelles citées ci-dessus appartenant à Messieurs Christian BERENGHIER, Gilbert BERENGHIER, Madame Mireille BERENGHIER et Monsieur Jean-Pierre BERENGHIER au prix de 230 000 € (deux cent trente mille euros),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cet achat
- **Dit** que les frais consécutifs à cette acquisition seront supportés par la commune

### Délibération n° 56-2021

#### **Objet : Achat d'un véhicule utilitaire électrique pour le terrain agricole et le transport des récoltes soit à l'école maternelle, soit à la légumerie**

Monsieur le Maire expose

Afin que les employés communaux exploitant les terrains agricoles à la Pointe de Blausasc puissent se déplacer sur les parcelles avec les matériels nécessaires à leur travail, qu'ils puissent effectuer les récoltes des légumes dans de bonnes conditions et qu'ils les transportent soit à l'école maternelle, soit à la légumerie, il convient que la commune achète un véhicule utilitaire électrique.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** l'achat d'un véhicule utilitaire électrique neuf ou d'occasion
- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget communale 2021

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Michel LOTTIER